



Charte de respect des principes démocratiques

ÉLECTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DES LOCATAIRES DU FOYER SCHAERBEEKOIS DU 3 MARS 2018

Madame / Monsieur né(e) le			
domicilié(e) dans un logement social depuis le			
sis à			
et loué auprès de la société immobilière de service public (SISP) Le Foyer Schaerbeekois.			
Ci-après dénommé «le candidat», s'engage à respecter le prescrit des dispositions suivantes:			
Article 1 ^{er} Le candidat reconnaît avoir été informé de la compétence, du mode d'élection et du fonctionnement des conseils consultatifs régis par les articles 81 à 89 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et leur arrêté d'exécution.			
Article 2 En déposant son acte de candidature à l'élection du conseil consultatif du Foyer Schaerbeekois du 3 mars 2018, le candidat s'engage tout particulièrement jusqu'à la date de l'élection, et dans l'exercice éventuel de son mandat, à respecter l'intégralité des textes constitutionnels, légaux et réglementaires, et en particulier les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.			
Fait à Bruxelles le			
Signature précédée de la mention «Lu et approuvé».			
Le candidat,			





Lettre de candidature

ÉLECTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DES LOCATAIRES DU FOYER SCHAERBEEKOIS DU 3 MARS 2018

S.I.S.P.: Le Foyer Schaerbeekois Adresse: Rue de la Consolation, 70

	1030 Bru	uxelles		
Ма	Madame la Présidente / Monsieur le Président,			
Je soussigné(e) Madame/Monsieur¹				
domicilié(e) ²				
dépose par la présente ma candidature aux élections du Conseil Consultatif des Locataires fixées au 3 mars 2018.				
En annexe, je joins un exemplaire complété et signé de la «Charte de respect des principes démocratiques».				
Je souhaite ³ :				
	qu'aucune mention ne figure derrière mon nom sur la liste des candidats.			
	que le nom de mon quartier soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.			
	que le nom de ma rue (sans mon numéro de maison!) soit indiqué après mon nom sur la liste des	candidats.		
	que le nom de l'association œuvrant à l'insertion par le logement	À cet effet, je joins		

Je note que:

- 1) sans réponse de votre part dans le délai prévu par la réglementation (article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016), ma candidature est réputée acceptée.
- 2) la réponse dont question au point 1) ne peut que prendre la forme d'une lettre recommandée, dont la date d'expédition (le cachet de la poste faisant foi) ne peut pas tomber au-delà de la dernière date du délai prévu à l'article mentionné sous le point 1).
- 3) par l'introduction de ma candidature, j'accepte que mes coordonnées soient transmises à la SLRB pour l'exercice de ses missions. Celle-ci pourra les transmettre à tout organisme avec lequel la SLRB a conclu une convention relative au dispositif CoCoLo.

Veuillez agréer, Madame la Présidente / Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Indiquer votre nom et prénom.

² Indiquer votre adresse, numéro de rue, code postal et commune.

³ Cocher la mention utile. Attention, une seule mention peut être cochée!





Attestation

ÉLECTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DES LOCATAIRES DU FOYER SCHAERBEEKOIS DU 3 MARS 2018

^(*) Biffez les mentions inutiles





Aperçu des différentes étapes du processus électoral

ÉLECTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DES LOCATAIRES DU FOYER SCHAERBEEKOIS DU 3 MARS 2018

Lundi 24 juillet 2017	→ Le Foyer Schaerbeekois arrête la liste des électeurs par ordre alphabétique
Au plus tard le lundi 4 septembre 2017	→ La SLRB transmet une brochure, reprenant les missions du CoCoLo et les conditions d'éligibilité, au Foyer Schaerbeekois et aux électeurs
Au plus tard le mardi 24 octobre 2017	→ Introduction des candidatures
Au plus tard le mercredi 3 janvier 2018	 → La SLRB détermine et transmet au Foyer Schaerbeekois le modèle-type de bulletin de vote → La SLRB établit le ROI applicable aux CoCoLo (et transfère ce ROI au Foyer Schaerbeekois) → Le Foyer Schaerbeekois arrête la liste des candidats → Le Foyer Schaerbeekois commence à assurer une large publicité de l'élection
Au plus tard le vendredi 12 janvier 2018	→ Le Foyer Schaerbeekois et la SLRB (cette dernière via son site internet) publient la liste des candidatures arrêtée
Entre le lundi 29 janvier 2018 et le lundi 19 février 2018	→ Le Foyer Schaerbeekois envoie les convocations électorales
Au plus tard le lundi 5 février 2018	 → Le texte de la convocation est affiché par Le Foyer Schaerbeekois → Le Foyer Schaerbeekois désigne les membres des bureaux de vote et de dépouillement
Samedi 3 mars 2018	→ Élections
Au plus tard le lundi 5 mars 2018	→ Le Président du bureau de dépouillement communique à la SLRB et à la Commission de recours un document contenant les résultats de l'élection
Au plus tard le mardi 6 mars 2018	 Envoi du Procès-Verbal du bureau de dépouillement à la Commission de recours Le Foyer Schaerbeekois affiche le résultat des élections
Au plus tard le mardi 13 mars 2018	→ Possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission de recours
Au plus tard le jeudi 3 mai 2018	→ Première réunion du CoCoLo du Foyer Schaerbeekois